

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que le « Bouferterhaff » se caractérise comme suit :

La ferme « Bouferterhaff » se trouve à l'entrée de la localité de Bertrange, implantée dans la zone verte. La ferme se compose d'une grande maison au milieu, et de deux corps de bâtiments secondaires, de façon à ce que l'ensemble forme un grand U. (TBA)

Le corps de logis est déjà inscrit sur la carte de Ferraris (1771-1777), de même que sur le premier plan cadastral (Urkataster) de 1823. On peut donc conclure que l'ensemble remonte au XVIIIe siècle.

La maison principale s'étend sur deux niveaux surmontés par une toiture à deux versants. La façade de la maison d'habitation dispose d'une composition classique en trois travées avec la travée centrale comprenant la porte d'entrée. (CAR) Les encadrements des fenêtres du corps de logis sont pierre de taille et typiques pour le XVIIIe siècle.

À l'intérieur la maison est également conservée dans un état authentique. (AUT) Ainsi, elle conserve divers éléments historiques tels que les escaliers, les portes et les chambranles en bois, certains carrelages, les dalles en bois avec le parquet d'origine et le fumoir, le tout en bon état.

Les deux annexes agricoles ne sont pas adossées directement au corps de logis. Celle de droite a été partiellement détruit par un feu au cours des années. Par contre la façade principale a pu être sauvegardée. Elle présente diverses ouvertures typiques pour ce genre d'immeuble, à savoir un grand portail de grange et des portes et des fenêtres d'étables. L'ancienne grange située à gauche présente beaucoup de nouvelles ouvertures puisqu'elle a été transformée à des fins d'habitation.

Maintes constructions agricoles plus récentes et sans intérêt architectural se développent au nord-est de l'ensemble.

Même si les annexes agricoles ne présentent plus de structure bâtie historique à l'intérieur elles forment toutefois, avec la maison principale, un remarquable ensemble.

La ferme est un témoin du passé rural de la localité et de la région. Elle remplit les critères de l'authenticité (AUT) du type de bâti (TBA) et elle est caractéristique pour sa période de construction (CAR). Ainsi, elle présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

La COSIMO émet avec 6 voix pour et 1 abstention un avis favorable pour un classement en tant que monument national du « Bouferterhaff » à Bertrange (no cadastral 755/1605). 5 membres s'expriment contre une protection nationale du « Bouferterhaff ».

John Voncken, Christina Mayer, Marc Schoellen, Mathias Fritsch, Matthias Paulke, Nico Steinmetz, Michel Pauly, Max von Roesgen, Christian Ginter, Jean Leyder, Sala Makumbundu, Anne Greiveldinger.

Luxembourg, le 11 mars 2020